



tel : 02.31.27.15.80  
mairie@cagny.fr  
www.cagny.fr

2025xx24

## ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire  
du stationnement Lotissement de la Boissière

### La Maire de la commune de CAGNY,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**Vu** la demande formulée par la société **RÉSEAUX ENVIRONNEMENT** domiciliée 1494 boulevard JC CONTEL à GLOS (Calvados) en date du 07 mars 2025;  
**Considérant** la sécurité à mettre en place relative à des travaux de viabilisation des parcelles du lotissement du Domaine de la Boissière ;

### ARRÊTÉ :

#### Article 1<sup>er</sup>

**Du 17 mars 2025 et pour 180 jours**, le stationnement sera interdit rue de la Cenelle, impasse de la Canibotte et rue de l' Airie.

#### Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY.

#### Article 5

Monsieur le maire de la commune de CAGNY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 11 mars 2025,

Le Maire,

Eric MARGERIE



Copie sera adressée à : RE-COB-ST

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte etant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**AFFICHÉ LE**

**12 MARS 2025**

17-204